

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-026-2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE CIRCULATION TEMPORAIRE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ V-024-2024

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise SATEC le 4 juin 2024, concernant la pose d'un refoulement eaux usées,

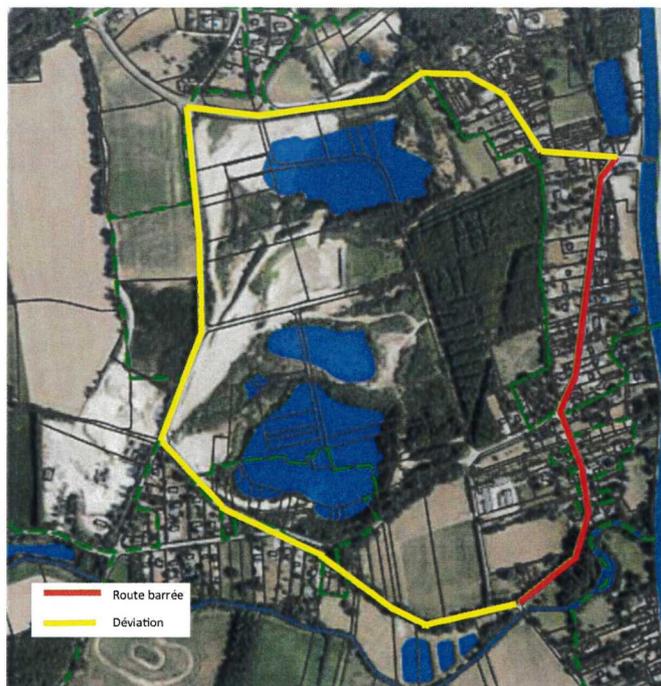
ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite* dans les 2 sens sur la RD 49 au niveau de la Veillardais et sur la VC 14 à Foulvandier

DU LUNDI 10 JUIN AU VENDREDI 28 JUIN 2024

* sauf riverains.

Déviation par la RD 42 et la VC 1



Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SATEC

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
Le 11 juin 2024
Mme Le Maire
Marie Claire BRAULT

